



Réunion du Conseil Municipal du 19 février 2020

L'an deux mille vingt, **le 19 février 2020 à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **13 février 2020** s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire

Ordre du jour

1	Vote des comptes de gestion 2019 du budget de la Commune
2	Vote des comptes de gestion 2019 du budget du Lotissement Mouncaout
3	Vote des comptes de gestion 2019 du budget du Lotissement du Galan
4	Vote des comptes de gestion 2019 du budget de la Régie des eaux
5	Vote des comptes administratifs 2019 du budget de la Commune
6	Vote des comptes administratifs 2019 du budget du Lotissement Mouncaout
7	Vote des comptes administratifs 2019 du budget du Lotissement du Galan
8	Vote des comptes administratifs 2019 du budget de la Régie des eaux
9	Affectation des résultats 2019 du budget de la Commune
10	Affectation des résultats 2019 de clôture du budget du Lotissement Mouncaout
11	Affectation des résultats 2019 du budget du Lotissement du Galan
12	Affectation des résultats 2019 de clôture du budget de la Régie des eaux
13	Vente du terrain communal Lot N°10 du Lotissement communal du Galan
14	Vente du terrain communal Lot N°12 du Lotissement communal du Galan
15	Vente du terrain communal Lot N°18 du Lotissement communal du Galan
16	Vente d'un terrain communal à Christelle et Didier PRUVOST
17	Achat de plusieurs parcelles de terrains à l'indivision DENIS
18	Délégation à l'EPFL « LANDES FONCIER » : paiement anticipé de la Commune, portage foncier et financier de l'acquisition d'un terrain appartenant à l'indivision DENIS
19	Participation SYDEC- renforcement des réseaux secs (électrique, éclairage public) en vue de la construction de la Halle du partage
20	Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet des aménagements de la maison de santé
21	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes dans le cadre de l'aide aux manifestations culturelles – Programmation 2020 de la Ludo-médiathèque de Castets
22	Séjour en camps été à Dolus d'Oléron
23	Séjour en camps été en Dordogne Périgord noir – ALSH
24	Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé
25	Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
26	Suppression de postes
27	Tableau des effectifs
28	Dispositif « Pass Permis »
29	Rajouté à l'ordre du jour : Participation SYDEC- éclairage public de la rue du Quillé
30	Questions diverses

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé par 15 voix pour ; Mme Vanessa FRUIT est élue, par 18 voix pour, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

PRESENTS : BAREYT Serge - BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DEZES Jean-Paul - DIBOS Thierry - DUBOSCQ Yvon - ESPELOSIN Marie-Claude – ESTEVES Eva- FRUIT Vanessa - LAMOLIE Michel- LATASTE Philippe – LAUREAU Marie-Odile - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence- MOUHEL Philippe - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis

ABSENTS : Monsieur Sébastien CAMIN, Madame Valérie GADOU

Madame Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Pouvoirs : 0

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 28 juin 2017, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision n° DEC2019CR011202 portant signature du marché d'aménagement des parkings de la maison médicale et de l'ancienne pharmacie. Ce marché répond à un besoin d'aménager des parkings pour desservir les locaux de la maison médicale. Un marché de travaux a été lancé en procédure adaptée sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics. L'offre de Lafitte TP a été sélectionnée en tant qu'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 395 475, 70 euros HT.

Décision n° DEC2019CR21201 portant acceptation du remboursement de sinistre du 4 juillet 2019 sur le feu tricolore rue du Marensin. Un feu tricolore a été endommagé par un camion rue du Marensin. Le sinistre a été pris en charge par notre assureur (compagnie Groupama). Le montant du sinistre s'élève à 2016.29 euros. Une franchise de 1000 euros s'applique. La présente décision vise à permettre d'encaisser le chèque de 1016.29 euros de remboursement du sinistre de la part de notre assureur.

Décision N°DEC2019CR061201 portant acceptation du remboursement de sinistre de l'ascenseur de l'école à la suite d'un orage. L'ascenseur de l'école a subi des dommages (carte électronique). Le sinistre est pris en charge par notre assureur (compagnie Groupama). Le montant du sinistre s'élève à 3 408.72 euros. Le préjudice est indemnisé selon un rapport d'expert après l'application d'un taux de vétusté de 60% à la valeur neuf de remplacement de la carte électronique et après déduction de la franchise de 400 euros. La présente décision vise à permettre d'encaisser le chèque de 963.49 euros de remboursement du sinistre de la part de notre assureur.

Décision n° DEC2019FG09121901 portant préemption partielle d'un bien aux conditions différentes de celles de la déclaration d'intention d'aliéner. Cette décision vise à permettre la réalisation de la préemption d'un bien situé lieu-dit 206 chemin du Barrat à CASTETS, cadastré AI45 et dont les divisions parcellaires en cours donnent les parcelles AI 81 p et AI 87, d'une surface de 32 616 m² au prix de 1 200 000 euros. Cette décision fait suite au dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° IA04007519X0038 reçue le 18 octobre 2019 adressée par Maître Jean Christophe Gaynard, Notaire à Dax relative au bien sis au lieu-dit 206 chemin du Barrat à CASTETS appartenant à Madame Pascale DENIS veuve SARRAILH, Madame Isabelle DENIS épouse CALVET, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Etienne DENIS et Monsieur Edouard DENIS, cadastré AI 45 et dont les divisions parcellaires en cours donnent les parcelles AI 81 p et AI 87, au prix de 1 600 000 euros (1 300 000 euros pour le terrain de 32 616 m² et 300 000 euros pour la maison et son terrain attenant de 2 582 m²). La décision vise à préempter uniquement le terrain de 32 616 m² pour un prix inférieur à la DIA.

Cette décision fait partie d'une acquisition de la part de la Commune plus globale comprenant l'achat de l'étang des forges et ses berges sud d'une superficie de 67 045 m² moyennant le montant HT de 50 000 euros (délibération n°17). Ce qui portera l'achat de la Commune à 1 250 000 euros pour 99 661 m².

Décision DEC2019FG231219 portant location d'un logement communal au profit de Claire NOURRY. La présente décision vise à signer un bail de location du logement communal situé 68 place Edouard Laudouat – 1er étage – Appartement de droite- 40260 CASTETS au profit de Mme Claire NOURRY. Ce bail sera conclu entre les parties pour une période de trois ans pour un prix de la location fixé à 600,00€ par mois à compter du 2 janvier 2020.

Décision DEC2020FG070120 portant signature du contrat de partenariat avec TV landes. Le contrat de partenariat proposé par l'association TV LANDES fixe pour l'année 2020 une participation financière à hauteur de 2 750 € pour la réalisation de reportages concernant les actions locales de la ville de Castets

Décision DEC2020FG210120 portant acceptation du sous-traitant BDP pour l'aménagement des parkings de la maison médicale et de l'ancienne pharmacie. La présente décision vise à autoriser dans le cadre du marché d'aménagement des parkings de la maison médicale et de l'ancienne pharmacie la demande d'agrément de sous-traitance de la société BDP pour la pose des bordures pour un montant de 7 780 euros HT. En effet, lors d'un marché de travaux, il est difficile pour les soumissionnaires de déterminer à l'avance les sous-traitants avec qui ils réaliseront tous les travaux prévus dans le cadre du marché. La procédure de demande d'agrément permet de

solliciter le maître d'ouvrage afin d'accepter en cours de marché l'intervention d'une entreprise non prévue initialement et de définir les critères d'intervention pour le paiement direct.

Décision DEC2020FG220120 portant clôture des comptes de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) de la Régie des Eaux de la Commune de Castets. Cette décision vise à permettre la clôture des comptes DFT de la régie d'avances et de la régie de recettes de la Régie des eaux de Castets compte tenu du transfert des compétences eau et assainissement auprès du SYDEC au 01/01/2020.

Décision DEC2020FG270120 portant acceptation de l'avenant n°1 du marché de la Halle du partage du lot n°12 concernant la serrurerie. Cette décision vise à permettre la signature d'un avenant en plus-value d'un montant de 870 euros HT. Cette plus-value est la conséquence d'un besoin de travaux supplémentaires avec la réalisation d'une trappe en acier galvanisé thermolaqué.

Décision FG2020FG280120 portant acceptation de l'avenant n°1 du marché de la Halle du partage du lot n°13 concernant la plomberie. Cette décision vise à permettre la signature d'un avenant en moins-value d'un montant de 251,56 euros HT. Cette moins-value est la conséquence d'un besoin moins important de travaux (Absence de drains périphériques autour des bâtiments).

1- Approbation des comptes de gestion 2019 du budget de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix Pour et 2 Abstentions** :

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	598 926.43 €		-718 390.68 €	-119 464.25 €
Fonctionnement	1 698 046.21 €	1 162 617.57€	1 569 135.14 €	2 104 563.78 €
TOTAL	2 296 972.64 €		850 744.46 €	1 985 099.53 €

- Constate, pour la comptabilité de l'établissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

2- Approbation des comptes de gestion 2019 du budget du Lotissement Mouncaout

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix Pour et 2 Abstentions** :

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	340 315,65 €	- €	-340 315,65 €	0,00 €
TOTAL	340 315,65 €	- €	-340 315,65 €	0,00 €

- Constate, pour la comptabilité de l'établissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

3- Approbation des comptes de gestion 2019 du budget du Lotissement du Galan

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix Pour et 2 Abstentions** :

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	0,00 €		-157 774,10 €	-157 774,10 €
Fonctionnement	0,00 €	- €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	- €	-157 774,10 €	-157 774,10 €

- Constate, pour la comptabilité de l'établissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

4- Approbation des comptes de gestion 2019 du budget de la Régie des eaux

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix Pour et 2 Abstentions** :

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	531 496,48 €		-17 185,39 €	514 311,09 €
Fonctionnement	570 184,10 €	- €	386 108 ,47 €	956 292,57 €
TOTAL	1 101 680,58 €	- €	368 923,08 €	1 470 603,66 €

- Constate, pour la comptabilité de l'établissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

5- Approbation des comptes administratifs 2019 du budget de la Commune

M DUBOSCQ, Maire adjoint, demande au Maire en exercice, Mr Ph. MOUHEL, de quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	598 926.43 €		-718 390.68 €	-119 464.25 €
Fonctionnement	1 698 046.21 €	1 162 617.57€	1 569 135.14 €	2 104 563.78 €
TOTAL	2 296 972.64 €		850 744.46 €	1 985 099.53 €

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

6- Approbation des comptes administratifs 2019 du budget du Lotissement Mouncaout

M DUBOSCQ, Maire adjoint, demande au Maire en exercice, Mr Ph. MOUHEL, de quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	340 315,65 €	- €	-340 315,65 €	0,00 €
TOTAL	340 315,65 €	- €	-340 315,65 €	0,00 €

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

7- Approbation des comptes administratifs 2019 du budget du Lotissement du Galan

M DUBOSCQ, Maire adjoint, demande au Maire en exercice, Mr Ph. MOUHEL, de quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	0,00 €		-157 774,10 €	-157 774,10 €
Fonctionnement	0,00 €	- €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	- €	-157 774,10 €	-157 774,10 €

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

8- Approbation des comptes administratifs 2019 du budget de la Régie des eaux

M DUBOSCQ, Maire adjoint, demande au Maire en exercice, Mr Ph. MOUHEL, de quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	531 496,48 €		-17 185,39 €	514 311,09 €
Fonctionnement	570 184,10 €	- €	386 108,47 €	956 292,57 €
TOTAL	1 101 680,58 €	- €	368 923,08 €	1 470 603,66 €

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

9- Affectation des résultats 2019 du budget de la Commune

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 15 voix Pour et 2 Abstentions, décide d'affecter le résultat cumulé de l'exercice comptable 2019 comme suit :

870 515,06 € en report à nouveau au compte 002 (Recettes de Fonctionnement)

1 234 048,72 € en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

10- Affectation des résultats 2019 de Clôture du budget annexe du Lotissement Mouncaout

Considérant la vente effective de tous les lots du Lotissement Mouncaout et qu'ainsi ce budget n'a plus lieu d'exister ;

Le Conseil municipal, **par 15 voix Pour et 2 Abstentions,** décide sur la clôture du budget annexe du Lotissement Mouncaout.

11- Affectation des résultats 2019 du budget du Lotissement du Galan

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 15 voix Pour et 2 Abstentions, décide d'affecter le résultat cumulé de l'exercice comptable 2019 comme suit :

-157 774,10 € en déficit d'investissement reporté (D001) ;

12- Affectation des résultats 2019 de clôture du budget de la Régie des eaux

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 15 voix Pour et 2 Abstentions, décide d'affecter le résultat cumulé de l'exercice comptable 2019 comme suit :

1 470 603,66 € en report à nouveau au compte 002 (Recettes de Fonctionnement)

13- Vente d'un terrain communal : lot n° 10 du lotissement communal du Galan

Considérant la volonté de Mme VINETTE d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Mme VINETTE le terrain communal Lot n°10 du Lotissement du Galan cadastré section AK 118 à CASTETS, d'une superficie de 825 m² moyennant le montant HT de 51 877,57 euros ;

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, donne un avis favorable sur la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section AK 118 à CASTETS, d'une superficie de 825 m², au profit de Mme VINETTE pour un montant HT de 51 877,57 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire en cas d'adoption sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

14- Vente d'un terrain communal : lot n° 12 du lotissement communal du Galan

Considérant la volonté de Mr et Mme CHAUVARD d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Mr et Mme CHAUVARD le terrain communal Lot n°12 du Lotissement du Galan cadastré section AK 120 à CASTETS, d'une superficie de 845 m² moyennant le montant HT de 53 135,20 euros ;

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, donne un avis favorable sur la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section AK 120 à CASTETS, d'une superficie de 845 m², au profit de Mr et Mme CHAUVARD pour un montant HT de 53 135,20 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

15- Vente d'un terrain communal : lot n° 18 du lotissement communal du Galan

Considérant la volonté de Mme TAVARES d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Mme TAVARES le terrain communal Lot n°18 du Lotissement du Galan cadastré section AK 126 à CASTETS, d'une superficie de 895 m² moyennant le montant HT de 56 729,30 euros ;

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, donne un avis favorable sur la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section AK 126 à CASTETS, d'une superficie de 895 m², au profit de Mme TAVARES pour un montant HT de 56 729,30 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

16- Vente d'un terrain communal à Didier et Christelle PRUVOST

Considérant la volonté de Mr et Mme PRUVOST d'acquérir un terrain appartenant à la Commune de CASTETS;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Didier et Christelle PRUVOST un terrain communal cadastré section AD n°129p (en cours de renumérotation) et situé Clos des Hortensias à CASTETS, d'une superficie totale de 251 m² moyennant le montant HT de 7530 euros ;

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, donne un avis favorable sur la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section AD 129p située Clos des Hortensias à CASTETS, d'une superficie totale de 251 m², au profit de Didier et Christelle PRUVOST pour un montant HT de 7530 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

17- Acquisition de plusieurs parcelles de terrains à l'indivision DENIS

Considérant la volonté de la Commune de Castets d'acquérir un terrain composé d'un lac, d'une parcelle d'accès à la propriété (partie nord triangulaire du local du Barrat) et ses berges nord et sud appartenant à l'indivision DENIS ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS d'acheter à l'indivision DENIS plusieurs parcelles de terrain cadastrées section AM 1, AM 2, AM 8 et AI 81p (en cours de renumérotation pour deux parcelles) situées à CASTETS, d'une superficie totale de 67 045 m² moyennant le montant HT de 50 000 euros ; Cette parcelle AI 81p donnera lieu à numérotation de deux parcelles (partie Nqp et Ntvb de la parcelle AI 81 et une partie Np de la parcelle AI 81 correspondant à un triangle d'accès du local du Barrat)

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, donne un avis favorable à l'acquisition auprès de l'indivision DENIS de cinq parcelles de terrains cadastrées section AM 1, AM 2, AM 8 et AI 81p (deux parcelles sont en cours de renumérotation) situées à CASTETS, d'une superficie totale de 67 045 m², au profit de la Commune de CASTETS pour un montant HT de 50 000 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire en cas d'adoption sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

18- Délégation à l'EPFL « LANDES FONCIER » : Paiement anticipé de la Commune, Portage foncier et financier de l'acquisition d'un terrain appartenant à l'indivision DENIS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes Côte Landes Nature

Vu le règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER"

Vu l'avis de France Domaine n° 2019-40075 v1016 en date du 22/11/2019,

Vu la décision n° DECFG09121901 de Monsieur le Maire de la commune de CASTETS qui a exercé son droit de préemption urbain le 9 décembre 2019 sur le bien cadastré section AI n°81p et AI n°87 (ex AI n°45) soit une contenance totale d'environ 32 616 m² appartenant à l'indivision DENIS, moyennant le prix de 1 200 000 €,

Considérant que l'acquisition de ce bien est opportune pour la commune dans le cadre du projet de résidence sénior initié par le Centre Communal d'Action Sociale depuis 2018 en lien avec l'EHPAD de la Commune qui jouxte la propriété objet de la préemption. Ce projet est une réponse au besoin d'adaptation des logements des personnes âgées sur un territoire très impacté par le vieillissement de sa population.

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la demande de rachat par l'EPFL LANDES FONCIER des parcelles sises à CASTETS, 206 Chemin du Barrat, cadastrées section AI n°81p et 87 (ex AI n°45) soit une contenance totale d'environ 32 616m², moyennant le prix de 1 200 000€ ;

ARTICLE 2 :

a) en matière de portage foncier, de fixer conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, de la durée du portage de l'opération à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL « LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) en matière de portage financier, conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER", de fixer la durée du portage financier de l'opération à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c) Fonds de minoration : Une partie de l'opération étant menée en vue de réaliser des logements sociaux, la Commune de CASTETS sollicitera auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité

d) Usage du bien : Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

ARTICLE 3 : de reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

- Détermination du prix de revente : Le prix de revente (prix principal) = Prix d'acquisition du bien + Frais issus de l'acquisition (frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...) -subvention éventuelle issue du fonds de minoration. Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondantes aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.
- Paiement du prix de revente : Paiements progressifs (fractionnement du prix sur 4 ans): Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte) : 20% par an les 3 premières années, le solde la 4^{ème} année.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5 : Compte tenu de l'achat préalable de la Commune avant le portage effectif par l'EPFL, la présente délibération autorise Monsieur le Trésorier payeur à effectuer le versement des 1 200 000 euros auprès de l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS au titre de cette opération. La dépense fera l'objet d'une inscription au budget principal de la commune en 2020 après l'intégration des résultats

19- Participation SYDEC- renforcement des réseaux secs (électrique, éclairage public) en vue de la construction de la Halle du partage

Considérant la nécessité de renforcer les réseaux secs dans le cadre du projet de construction de la future Halle du partage ainsi que l'installation de l'éclairage public pour le parking de cette dernière ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par le SYDEC pour un montant de 22 569 € TTC ;

Considérant que le SYDEC préfinance la TVA pour un montant de 3 551.00 € et contribue à hauteur de 8 991 € sous forme de subvention au total ;

Considérant que le FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) apporte une aide au financement de 3 358,00 € ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 6 669,00 €.

Dans ce cadre, **après délibérations**, le Conseil Municipal, **par 17 voix pour, décide :**

Art 1 : d'engager des travaux de renforcement de réseaux à CASTETS moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de **6 669,00 €**.

Art 2 : de rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

20- Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet des aménagements de la maison de santé

Considérant le projet de la maison de santé et de son aménagement extérieur avec ses accès et les cheminements des usagers ;

Considérant le besoin de disposer des parkings, de dynamiser le centre bourg avec les accès aux commerces de proximité et d'améliorer le cadre de vie par des cheminements doux et une végétation adaptée à la respiration des édifices du centre bourg ;

Considérant que cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur de 429 595,7€ HT sur les exercices 2019 et 2020.

Après délibérations, **le Conseil Municipal, par 17 voix pour, approuve :**

1 – Le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux/aménagements	Dépenses HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
*Création d'un cheminement doux piéton autour de la maison de santé et entre la rue des forges et la rue sainte Hélène ; *Réfection de la rue du Quillé ; *Création de 13 places de parking dont 1 PMR en façade de la rue Sainte Hélène pour le stationnement très courte durée de la maison de santé et d'un autre parking de 50 places dont 3 PMR à l'arrière de la maison de la santé pour les usagers et les professionnels de santé ; *Aménagements paysagers ; *Eclairage public de l'ensemble et traitement des eaux pluviales par des bassins de rétention.		Etat (DSIL)	128 878.71
		Autofinancement de la Commune de Castets	300 716.99
Total HT	429 595.7	Total	429 595.7

2- L'apport en autofinancement de la Commune estimé à 300 716.99 euros HT ;

3- La sollicitation d'une aide financière d'un montant de 128 878.71 euros au titre des aides financières de l'Etat ;

4- Le calendrier de réalisation qui suit :

- Commencement des travaux : début 2020

- Fin des travaux : été 2020

5- Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de financement.

21- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes dans le cadre de l'aide aux manifestations culturelles – Programmation 2020 de la Ludo-médiathèque de Castets

Considérant l'objectif pour la Ludo-Médiathèque de CASTETS de faire vivre les collections, permettre au public d'aborder des œuvres sous un autre angle, afin de leur apporter plus de visibilité, et de permettre à la Ludo-Médiathèque de rester dynamique et d'attirer de nouveaux publics ;

Considérant que pour ce faire, il convient de mettre en place un ensemble de rendez-vous ponctuels, notamment, cette année la participation à la "Nuit de la lecture" ainsi que des rencontres avec des conteuses pour les "Bébés lecteurs", notamment en langue des signes ; des ateliers avec l'illustrateur Loren BES ainsi qu'un concert dessiné ; des clubs de lecture pour adultes sous forme de "Petits-déjeuners littéraires" avec la rencontre d'une auteure locale, Joelle Solari ; la fête « Dé-lire et jeux ! : les 10 ans de l'Espace Emile Vignes » ; ainsi qu'une dernière thématique autour de la préservation de l'eau et des océans avec la participation à "Dis-moi dix mots... au fil de l'eau" couplé à la manifestation "Un été pour l'océan" ; ces événements étant composés de différentes actions (concours, expositions, ateliers, spectacles...), afin de toucher tous les publics ;

Considérant qu'il s'agit également de sensibiliser le public à toute la diversité culturelle, de faire découvrir les nouvelles tendances ou les traditions plus anciennes du patrimoine artistique et culturel commun, pour permettre la démocratisation culturelle et des moments de vivre ensemble et de cohésion sociale ;

Considérant que le Conseil Départemental peut subventionner ce type de manifestation culturelle à hauteur de 45% du budget prévisionnel ;

Après délibérations, **le Conseil Municipal, par 17 voix pour, approuve** :

Art1 : la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Landes afin que la Ludo-Médiathèque puisse mener à bien ce projet d'animation.

Art2 : l'autorisation donnée à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

22- Séjour en camps été à Dolus d'Oléron

Considérant le projet de service ENFANCE-JEUNESSE pour l'organisation d'un séjour ALSH/MDJ camp été à Dolus D'Oléron pour la période du 27 au 31 juillet 2020 ;

Considérant que ce projet s'articule autour du montage financier suivant :

Coût du séjour pour un groupe de 23 enfants et jeunes de 9 à 15 ans et 4 animateurs :	6682.50€
Participation communale de 15 € par jour et par enfant :	1725€
Tarif de base par enfant (hors aides CAF, MSA et CD) :	215.54€

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions, décide :

- De donner un avis favorable à l'organisation du séjour d'été à Dolus d'Oléron pour la période du 27 au 31 juillet 2020 ;
- De prendre en charge, sur les fonds propres de la collectivité, la somme de 1725 € représentant une aide financière aux familles à hauteur de 15€ par jour et par enfant ;
- D'autoriser le recouvrement des frais de séjour auprès des familles participantes à hauteur de 215.54 € par enfant.

23- Séjour en camps été en Dordogne Périgord noir – ALSH

Considérant le projet de service ENFANCE-JEUNESSE pour l'organisation d'un séjour ALSH camp été en Dordogne pour la période du 20 juillet au 23 juillet 2020 ;

Considérant que ce projet s'articule autour du montage financier suivant :

Coût du séjour pour un groupe de 12 enfants de 7 à 8 ans et 2 animateurs	2449€
Participation communale de 15 € par jour et par enfant	720€
Tarif de base par enfant (hors aides CAF, MSA et CD)	144.08€

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions, décide :

- De donner un avis favorable à l'organisation du séjour d'été en Dordogne Périgord noir pour la période du 20 juillet au 23 juillet 2020 ;
- De prendre en charge, sur les fonds propres de la collectivité, la somme de 720 € représentant une aide financière aux familles à hauteur de 15€ par jour et par enfant ;
- D'autoriser le recouvrement des frais de séjour auprès des familles participantes à hauteur de 144.08 € par enfant.

24- Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant la volonté politique de cette mesure sociale en faveur du personnel ;

Sous réserve de l'avis du comité technique ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, décide de participer à hauteur de 36€ par mois et par agent au financement des contrats et règlements auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé.

La participation sera versée directement aux agents pouvant justifier d'une adhésion à une garantie santé.

La participation ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

La présente délibération prendra effet à compter du 20 février 2020.

25- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2eme classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la restructuration du service enfance jeunesse et la nécessité de disposer d'un agent avec un profil polyvalent entre l'accueil de loisirs et la maison des jeunes.

Considérant que la personne recrutée est un fonctionnaire en disponibilité.

Dans ce cadre, **après délibérations,** le Conseil Municipal, **par 17 voix pour, décide la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe.**

La présente délibération prendra effet à compter du 1er mars 2020

26- Suppression de postes

Considérant la mutation d'un adjoint du patrimoine principal 1ère classe ;

Considérant l'avis du CT en date du 9 septembre 2019 ;

Considérant la mise en disponibilité d'un adjoint administratif au 13 janvier 2020 ;

Considérant le transfert des agents de la régie de l'eau au SYDEC ;

Considérant l'avis du CT en date du 7 janvier 2020 ;

Dans ce cadre, **après délibérations**, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, **décide la suppression** :

- D'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe
- D'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- D'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- D'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- D'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- D'un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2020

27- Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, décide d'adopter le tableau des emplois suivants

Tableau des effectifs

	ETP	2020
adjoint administraif	1	pourvu
adjoint administratif ppl 2ème classe	1	pourvu
adjoint administratif ppl 1ère classe	4	pourvus
adjoint d'animation	1	pourvu
adjoint d'animation ppl 2ème cl	2	pourvus
adjoint d'animation ppl 1ère cl	2	pourvus
adjoint technique	5	pourvus
adjoint technique principal 2ème classe	4	pourvus
adjoint technique principal 1ère classe	4	pourvus

agent de maitrise	2	pourvus
Adjoint du patrimoine	1	vacant
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	pourvu
ATSEM ppl 1ère classe	3	pourvus
animateur	1	pourvu
animateur ppl 2ème cl	1	pourvu
assistant de conservation ppl 2ème cl	1	pourvu
assistant enseignement artistique ppl 1ère cl	1	pourvu
technicien principal 1ère cl	1	pourvu
rédacteur	1	vacant
rédacteur principal 1ère cl	2	pourvus
attaché	1	vacant
garde champêtre chef principal	1	pourvu
emploi d'avenir	1	pourvu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune de CASTETS, aux chapitre et article prévus à cet effet.

28-Participations « Pass permis »

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis » ;

Considérant que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

Considérant que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

Considérant qu'Axel PIERRA, Amandine BERTIN et Manon GOUSSEBAIRE ont tous les trois rempli ces deux critères ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, décide de voter une aide financière de 200 euros à Axel PIERRA ainsi qu'à Amandine BERTIN et Manon GOUSSEBAIRE.

Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020 de la Commune de CASTETS.

Rajout d'une délibération non inscrite à l'ordre du jour de la convocation après accord unanime des élus :

29- Participation SYDEC- éclairage public de la rue du Quillé

Considérant la nécessité de réaliser l'éclairage public de la rue du Quillé ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par le SYDEC pour un montant de 18470 € TTC ;

Considérant que le SYDEC préfinance la TVA pour un montant de 2 890.00 € et contribue à hauteur de 8 569 € sous forme de subvention au total ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 7 011 €.

Dans ce cadre, **après délibérations**, le Conseil Municipal, **par 17 voix pour, décide** :

- 1- D'engager les travaux de renforcement de réseaux à CASTETS moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 7 011,00 €.
- 2- De rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

30- Questions diverses

Les questions ont abordé les sujets de l'état d'avancement du projet de vague artificielle, la durée de la promesse de vente du terrain de la part de la Commune auprès de Wavelandes et des informations sur les perspectives d'évolution de l'entreprise Gascogne sur le site de Castets.

La séance est clôturée à 20h.